

## ARRÊTÉ DU MAIRE DGS077NP2026

### **Objet : Désignation de l'Assistant de Prévention**

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les agents chargés d'assurer, sous sa responsabilité, les fonctions d'Assistants de Prévention

Considérant que Mme Sandrine RICO remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade et des fonctions exercées ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 22 avril 2026, Mme Sandrine RICO est nommée Assistante de Prévention

**Article 2 :** La mission de Mme Sandrine RICO est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la mise en place de la politique de prévention des risques professionnels, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail au sein des services de la Ville et de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais. Il est précisé que cette fonction est également assurée pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brignais

**Article 3 :** Mme Sandrine RICO a bénéficié de la formation initiale de 5 jours en tant qu'agent chargé d'assurer les fonctions d'assistant de prévention

**Article 4 :** Mme Sandrine RICO dispose d'un droit d'accès aux locaux dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'autorité territoriale, ainsi que du temps et des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission

**Article 5 :** Mme Sandrine RICO peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Elle en informe l'autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. Un préavis de deux mois sera demandé à l'agent afin de laisser le temps à l'autorité territoriale de pourvoir au remplacement de l'agent, en assurant la continuité de la mission

**Article 6 :** Mme Sandrine RICO est sous l'autorité hiérarchique directe, en sa qualité d'Assistante de Prévention, de Mme Laurene BACOUET, Directrice des Ressources Humaines

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté

**Article 8 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Madame la Préfète du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République et à l'intéressée

**Article 9 :** Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** Ampliation de la présente décision sera transmise :

- à Monsieur le Président du CDG 69
- au Président/à la Présidente de la F3SCT de la ville de Brignais

Fait à BRIGNAIS, le 22 avril 2026

Notifié à l'intéressée

Le 28/04/26



Le Maire

Serge BÉRARD

